Matheysine
Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCES-VERBAL DU 7 MARS 2024
A 18H30 AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

Présents :

SAVIGNON Joseph	BARI Nadine	STUTZ Anne
SERRE Emmanuel	CIOT Xavier	CURT Jean-Pierre
SIAUD Alain	FAYARD Adeline	GIRAUD Murielle
KRAMARCZEWSKI Bruno	DURAND Bernard	RAVANAT Jean-Luc
BONOMI Jean-Pierre	DECHAUX Marie-Claire	GARNIER Jean-Luc
MULYK Fabien	GIRARDOT Frédéric	CHARLES Christian
MAUROY Claude	TRAPANI Mary	BALME Eric
CORNU Liliane	BRUN Sylvie	MENDEZ Alain
FAURE Philippe	GIACOMETTI Geneviève	GRAND Florence
CHATTARD Arnaud	LAURENS Patrick	PERRIN Gilda
PREVOT Fabienne	MONTANER-DUMOLARD Guillaume	BATTISTEL Marie-Noëlle
BRUGNERA Jean-Michel	PONTIER Joël	LE TRAOU Dominique
GERBI Franck	GARCIA Bernadette	PONCET Denis
ROBERT Philippe	LUC Alain	BALMET Lucie
MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	BUCH Emile
ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	MAUGIRON Frédéric
FERREIRA Michel	GRIET Bernard	MAUGIRON Gilbert
ROSSOGLIO Dominique	SAURAT Coraline	BARTHELEMI Maryse
GONNORD Franck	LANEYRIE Jean-Marc	ROUSSET Alain
BONNIER Eric	TOSCAN Michel	MORA Serge

Absents excusés représentés : CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), MOSTACCHI Elisabeth (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	60
Nombre de pouvoirs :	02
Nombre de délégués votants :	**62**

ORDRE DU JOUR :

1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
   - 1.1 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2024
2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION
3. ALPE DU GRAND SERRE
   - 3.1 SITUATION – ACTUALITES
   - 3.2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIQUES ET DU DOMAINE SKIABLE DE L'ALPE DU GRAND SERRE : DECLARATION SANS SUITE

4. ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS
4.1 COMPTES ADMINISTRATIFS 2023
4.1.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL
4.1.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS
4.1.3 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE ECONOMIE-EMPLOI
4.1.4 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE ABATTOIR
4.1.5 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE MAISON MESSIAEN
4.1.6 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE GESTION TOURISTIQUE – SITE DU SAUTET
4.1.7 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE SPANC
4.1.8 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE ALPE DU GRAND SERRE
4.2 COMPTES DE GESTION : PROCEDURE DE VOTE
4.3 PRESIDENCE « TEMPORAIRE » DE SEANCE
4.4 COMPTES ADMINISTRATIFS : PROCEDURE DE VOTE
4.5 FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT
4.6 CARTE D'ACHAT PUBLIC
5. ADMINISTRATION GENERALE : PERSONNEL
5.1 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE : MANDAT AU CDG 38
5.2 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET « FONDS D'INNOVATION POUR LA PETITE ENFANCE »
5.3 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJET « COOPERATION ALSH ET CULTURE »
5.4 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : SERVICE COMPTABILITE
6. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
6.1 PRAIRIE DE LA RENCONTRE – MOE EDICULES : DEMANDE DE SUBVENTION
6.2 SITE TOURISTIQUE DU SAUTET
6.2.1 CREATION D'UN ESPACE LUDIQUE ET FRAICHEUR : DEMANDE DE SUBVENTION
6.2.2 BAIGNADE SURVEILLEE : CONVENTION
7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT
7.1 PUBLICITE LOCALE – INSTRUCTION : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES DEMANDES RELATIVES A LA POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE
8. MONTAGNE ET AGRICULTURE
8.1 PLAN PASTORAL TERRITORIAL – ANIMATION : DEMANDE DE SUBVENTION 2024
9. ECONOMIE & EMPLOI
9.1 AIDE CLASSIQUE « FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT » : DOSSIER AUTO'CORPS
9.2 MODALITES D'ABONDEMENT PAR LA CCM DES DISPOSITIFS FINANCIERS « FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT » DE LA REGION ET DES APPELS A PROJET « LEADER TERRES DE DAUPHINE »
10. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET GEMAPI
11. EAU ET ASSAINISSEMENT
12. PETITE ENFANCE, ENFANCE & JEUNESSE
13. SPORT
14. CULTURE ET PATRIMOINE

15. SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERE BOIS ET GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

16. CALENDRIER DES INSTANCES : 1ER SEMESTRE 2024

Secrétaire de séance : Philippe ROBERT

Madame la Présidente ouvre la séance.
La salle étant comble avec un public nombreux, elle rappelle le règlement du Conseil communautaire pour un bon déroulement de la séance : la parole est réservée uniquement aux élus communautaires. La police de séance est assurée par Madame la Présidente qui distribue la parole. Le public ne peut intervenir sans accord préalable.

1 SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 Procès-verbal du 8 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2024 est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 8 février 2024.

2 ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant : **Actes conclus entre le 8 février et le 7 mars 2024** :

➔ **LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX**

- Ets Bertini– Location parcelle terrain sis Siévoz

➔ **MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE**

- Economie : Réhabilitation de l'usine 6 en vue de l'implantation des Fermes d'Ici : MARRY Serge – Cloisons : 13 134,80 € HT ; JOLIVOT – Carrelage : 2 803,90 € HT
- Déchets : Contrat avec VALORPLAST, signé le 05/03/2024, pour la reprise des plastiques issus des emballages
- Déchets : Contrat avec NORSKE, signé en février, pour la reprise du papier issus des emballages et des collectes sélectives
- Marché de maitrise d'œuvre avec DOMINO (crèche de St Théoffrey) signé le 20/02/2024 montant 81 600,00 € HT
- Urbanisme URBADS Assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols
- Administration générale : Dématérialisation des actes – envoi au contrôle de légalité Libriciel Scop = 920,00 € HT
- MAPA « Accompagnement pré-opérationnel de la petite hôtellerie de Plein Air en Matheysine » : pro-tourisme pour 39 350 € HT –
- Avenant au marché d'accompagnement pour une analyse participative de l'intégration des produits locaux dans la restauration commerciale : sté Air Coop + 2 040,00 € soit un total de 47 940,00 € TTC

➔ **DEPOTS DE GARANTIES**

- Encaissement d'un dépôt de garantie – Sté MERLE – Location d'un atelier à Nantizon : 800 €

- ➔ **REALISATION D'EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE**
- ➔ **CONTRATS D'ASSURANCES**
- ➔ **ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS JUSQU'A 4 600 €**
- ➔ **INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE**
- ➔ **SIGNATURE DE CDD**

3 ALPE DU GRAND SERRE

Présentation par Coraline SAURAT :

3.1 Situation – actualités

Madame la Présidente donne la parole à Raymond MASLO, Maire de La Morte, qui a demandé à s'exprimer devant l'assemblée.

Intervention de Raymond MASLO :

Il s'est peu exprimé sur le sujet mais tient à prendre la parole compte tenu de toutes les informations qui circulent. Il mentionne notamment un mail reçu par toutes les mairies, qui n'est qu'un tissu de mensonge et n'a vocation qu'à diviser les élus sur le sujet d'AGS. Il souhaite donner à tous le même niveau d'information et laver son équipe municipale de ces calomnies qui durent depuis trop longtemps.

Il fait un rapide rappel historique : en 2012, M. Alain MISTRAL, Maire de La Morte, a laissé son siège de Maire, pour des raisons qui lui appartiennent, à M. ABONNEL. Ce dernier, en moins de 2 ans et après avoir qualifié le Directeur de la SATA (alors délégataire depuis 12 ans) de voleur d'argent public, a diligenté un audit financier de la SATA, mené par le cabinet Stratorial. A l'issue de cet audit qui fait ressortir un déficit, et dans un climat très tendu, la SATA envoie en juin 2013 un courrier demandant de trouver des solutions. Ce courrier reste évidemment sans réponse.
De ce fait, en janvier 2014, la SATA envoie en Mairie de La Morte un préavis de départ d'un an, soit pour mi-janvier 2015. Ce courrier est resté sans réponse également et nous avons demandé pourquoi.

Plus tard en 2014, après l'élection de son équipe, cette lettre a été trouvée et ils sont entrés en négociation avec la SATA. Cette dernière demandait à l'époque une nouvelle convention d'exploitation et que le SIAG prenne à sa charge 50% du déficit d'exploitation. Soit 150 000€ qui seraient venus s'ajouter au coût des Grandes Inspections et auraient plombé les comptes du SIAG. Sans cet accord, le préavis ayant été déposé, la SATA devrait quitter AGS en janvier 2015, en milieu de période d'exploitation (complexité pour le transfert du personnel, la répartition des revenus des forfaits saison, etc…).
C'est pourquoi, en attendant de trouver des solutions, la création d'une régie a été décidée pour avoir un seul exploitant sur la saison 2014/2015. Il souligne que la SATA a honoré les révisions et visites techniques des installations avant de les restituer et qu'elle a accompagné le SIAG pour la transition. De bons rapports ont été conservés avec la SATA, qui a toujours fourni son assistance en cas de besoin.

Son équipe municipale et le SIAG ont donc toujours fais le maximum pour qu'AGS vive, avec le concours de la CCM. En 2019, la CCM octroie une aide financière, via Matheysine Développement. Là encore, M. ABONNEL, membre du Conseil d'Administration du SIAG, sera le seul à s'opposer à ce versement et alertera les services de la Préfecture concernant ce montage financier. En conséquence, la Préfecture a demandé à la CCM de prendre la compétence pour pouvoir continuer à aider la station, et éventuellement recevoir une aide de l'Etat. En avril 2019, la CCM a voté le principe pour de la prise de compétence, puis cette dernière a été actée en juillet 2020.

Il souligne que le Conseil municipal de La Morte a, depuis 10 ans, toujours été dans cette dynamique de territoire, quels que soit les projets et quelles que soit les communes : AGS, le Petit Train, la Prairie de la Rencontre, la piscine, la Gare du Temps, le cinéma-théâtre, et autres. « Ne perdons pas de vu ce pour quoi nous sommes là, ce pour quoi les matheysins nous ont élu : pour défendre leurs intérêts et, plus largement, la Matheysine avec toute sa diversité. L'intérêt du territoire et des matheysins sont nos seules préoccupations en tant qu'élus. »

Il demande de laisser de côté les clivages, querelles et « guerres de clocher » au sein du conseil afin de faire les bons choix pour la Matheysine. Il restera effectivement encore un effort financier à faire, acceptable au vu des enjeux mais conséquent malgré tout. Ne faut-il pas tout tenter pour sauver notre station et explorer chaque piste avant de jeter l'éponge. Avant de laisser mourir une partie de notre territoire et balayer d'un vote 200 emplois.

Si certains estiment manquer d'éléments pour se positionner sur le sujet, il indique que la commission extra-municipale pour l'avenir de la station accueille volontiers les élus communautaires. Il remercie cette commission pour son travail depuis 3 ans. Il souligne que c'est bien la CCM qui est maître d'ouvrage sur ce projet, d'où l'importance d'intégrer les élus communautaires à la commission.
Il transmettra aux élus les travaux de la commission dans les prochains jours pour que ceux-ci disposent de tous les éléments au moment de prendre position. La commission et les élus de La Morte se tiennent à disposition pour toute question.

Il conclue en se projetant en 2026, au moment de faire le bilan de ce mandat en tant que Maire et conseiller communautaire. Il ne peut dire si les choix actuels apporteront des regrets ou des félicitations pour avoir persévéré à préserver cette activité et les emplois : « Nous verrons bien à ce moment-là ».
« Les matheysins comptent sur nous. »

Madame la présidente poursuit en procédant à la lecture d'une lettre ouverte qui sera adressée à tout les élus et partenaires :

Je démarrerai ce point de situation sur l'Alpe du Grand Serre par une lettre ouverte à vous autres, élus du conseil communautaire qui depuis 2021 nous faites pleinement confiance sur la conduite du projet et la gestion quotidienne du domaine.

Une lettre ouverte à destination également de nos partenaires et bien évidemment des mortillons et de l'ensemble des habitants du territoire.
Une lettre ouverte, pour raconter l'histoire qui nous lie à l'Alpe du Grand Serre, réglementairement, émotionnellement.
Vous rappeler que nous n'avons jamais rien lâché et vous apporter des perspectives d'avenir. Une histoire que certains et certaines seraient tentés de réécrire face à l'urgence de la situation et considérant des intérêts personnels.

Vous vous en doutez, la pression est grande depuis quelques semaines et m'oblige à rétablir l'ordre des choses. Pour rendre ses lettres de noblesses à l'exécutif, notamment à mes vice-présidents aux finances et au tourisme qui œuvrent, à mes côtés, avec acharnement depuis 2021 mais aussi à l'ensemble des élus du territoire qui, d'accord ou pas, nous ont suivi dans cette aventure.

1er janvier 2021, la Communauté de Communes, sous injonction des services de l'Etat, prend la compétence de gestion et d'exploitation du domaine de l'Alpe du Grand Serre. Une prise de compétence qui s'est faite dans la douleur car si toutes et tous mesuraient l'importance du site, certains n'y croyaient déjà plus tant la situation était

dégradée et nous obligeait depuis 2017 à apporter un soutien financier conséquent. Je passe ici les 40 années de non investissement sur le domaine qui aujourd'hui nous font défaut.

Cela n'a pas été l'union sacrée tant espérée. Un long chemin nous attendait et évidemment nous ne pouvions y arriver seul. Il fallait réfléchir à l'avenir et c'est en ce sens que le bureau d'études AGATE avait été mandaté dès 2019. Sous la présidence d'Éric BALME, l'exécutif se positionne pour un projet de rebond, soit le maintien et l'amélioration du domaine skiable.

Juin 2021, le principe de recours à une délégation de service publique est approuvé par le conseil communautaire. Dans la foulée le cahier des charges est rédigé avec l'appui du bureau d'études dans la précipitation, sans réelle consultation des acteurs sur place ni de la municipalité, sans visites sur le terrain. Pour certains, il fallait allait vite, les mêmes qui aujourd'hui me demandent de prendre le temps. Dans le même temps, nous convoquons de nouvelles élections pour la présidence de l'intercommunalité au mois de juillet 2021.

L'ouverture des plis au mois août 2021 révèle une candidature, celle de la SATA avec une réponse au-delà de nos capacités, un projet à 36 millions d'euros de refonte totale du domaine skiable alors que le cahier des charges estimait notre projet initial à 12 millions d'euros. Nous faisons le choix de ne pas déclarer la procédure infructueuse et de mener les discussions avec la SATA avec pour mandat de travailler un projet adapté tant financièrement que techniquement.

Démarre alors une course de fond, faite de séances de travail régulières avec la SATA, le bureau d'études, la municipalité, la commission extra-communale et bien d'autres. Il fallait redonner du sens, de la confiance et agir en transparence. C'est ainsi que nous convoquions une première réunion publique le 26 aout 2021. L'enjeu principal était de bâtir un projet cohérent, de sauver l'Alpe du Grand Serre d'une mort programmée mais aussi d'informer régulièrement les habitants et professionnels de l'évolution de la situation et de les consulter. Dans le même temps, nous sollicitions nos partenaires pour nous accompagner dans la démarche.

Juin 2022, premier comité des financeurs afin de présenter notre projet. Vidéo à l'appui, nous racontons avant toute chose la vie de la station, du village, nous présentons celles et ceux qui y vivent et en vivent. Ce fut un véritable plaidoyer pour notre territoire, son patrimoine, un cri du cœur. Pour autant le projet n'était pas suffisamment développé sur la partie diversification et avec du recul, c'était évident. Les retours des partenaires étaient piquants et nous mettaient au défi de retravailler la copie. Par chance, nous sommes lauréats au même moment du Plan Avenir Montagne et voyons l'arrivée d'un chargé de mission dédié à ce projet. Nous nous employons à préciser son contenu, à lui donner une véritable identité, à développer la partie diversification. Nous rencontrons le Préfet, le commissaire de massif, nous candidatons à l'appel à manifestation d'intérêt pour le tourisme durable dont nous serons lauréats plus tard. Il nous est vendu comme un levier financier pour le gros porteur sur sa partie estivale. Le projet grandi et s'intègre de plus en plus au territoire. En parallèle, le vice-président Dominique LE TRAOU travaille le modèle économique de la DSP avec la SATA. Arnaud CHATTARD, avec ses équipes quant à lui s'attache à redonner du sens à l'action de l'office de tourisme, non sans difficultés. Nous convoquons une nouvelle réunion publique pour faire part de nos démarches au mois de septembre 2022. L'association « Alpe du Grand Serre Demain » est créée et nous donne l'élan espéré. Nous rencontrons la région, le département. Notre projet séduit. Chacun y voit un projet d'avenir, de transition, un projet pilote à l'échelle iséroise et bientôt à l'échelle nationale. D'ailleurs on ne parle plus de projet de rebond mais de destination touristique Alpe du Grand Serre. Nous sommes confiants.

Et pourtant…D'illusions en désillusions, la trésorerie pointe des incohérences en matière d'amortissements. Plus de 4 millions d'euros d'écritures pour ordre n'ont jamais été passées ce qui affecte considérablement notre budget et met à mal notre projet. Il faut s'engager dans un inventaire complexe des biens de la station. Dominique LE TRAOU, accompagné de Thierry POLLON, Conseiller aux Décideurs Locaux, prend part à cette démarche pendant plus d'un

an. L'objectif considérant les montants, est d'obtenir une dérogation des ministères concernés. Nous l'obtiendrons fin 2023. Ce n'était pas gagné.

Puis, le 19 avril 2023 a lieu le deuxième comité des financeurs. Au préalable la région avait chiffré sa participation et j'avais rencontré Jean-Pierre BARBIER et ses équipes qui confirmaient son soutien au même niveau que la région. Nous étions lauréats de l'appel à manifestation d'intérêts et donc particulièrement sereins quant au déroulé de la réunion. D'autant plus que nous avions alerté sur la situation préoccupante de la régie et qu'au vue des grandes inspections à venir, nous ne pouvions rester sans solutions.

Désillusions ! L'Etat reste muet sur sa participation et son soutien à demi-mot nous laisse désœuvré. Nous nous fixons collectivement une limite pour travailler le plan pluri partenarial d'aménagement à juillet 2023. Nous sommes inquiets mais décidons toutefois de ne pas baisser les bras. En accord avec la SATA, nous proposons au conseil communautaire de financer les grandes inspections, à hauteur de 300 000 euros avec la garantie qu'à la signature de la Délégation de Service Public d'ici à l'été, le délégataire les financera à due concurrence de 200 000 euros. Le conseil vote favorablement et cela nous offre une bouffée d'air qui nous permettra d'ouvrir encore une saison d'été et la saison d'hiver en cours. Nous pouvons annoncer cela en réunion publique le 29 avril 2023 garantissant de revenir devant les socio-professionnels, les personnels et les habitants avec une issue pérenne d'ici à l'été.

Avril 2023 – Juillet 2023 : trois mois donc pour trouver une solution. Nous faisons feu de tout bois, auprès du ministère notamment avec le soutien de Marie-Noëlle BATTISTEL. Chacun se renvoie la balle, cela n'avance pas. A l'été rien de nouveau. Je tire la sonnette d'alarme à plusieurs reprises, on repousse l'échéance à décembre, puis février. La suite vous la connaissez, il s'agit du comité des financeurs du 5 février dernier. Rien n'avait évolué. La colère monte. Pire, nait, ce sentiment amer qu'on nous regarde mourir. Face à l'urgence et au désarroi, les parlementaires s'emparent du sujet avec le défi de nous apporter des réponses d'ici au 7 mars. C'était sans compter sur le remaniement.

Finalement, nous sommes au pied du mur. La régie accuse un lourd déficit et de nouvelles grandes inspections sont nécessaires. La facture est lourde et la Communauté de Communes ne peut pas tout. Pas seule en tous cas.

Comme j'ai pu le faire à chaque réunion d'exécutif, à l'occasion de conférences des maires, de conseils communautaires, je suis revenue devant vous au mois de février vous faisant part de cette situation. J'avais préalablement rencontré les salariés de la régie et les socioprofessionnels.

Il m'est apparu impensable de prendre une décision seule, non concertée. J'ai alors appelé de mes vœux un vote d'intention pour laisser chacun s'exprimer. L'enjeu a fait soulever les foules et je m'en réjouie particulièrement. Il était tant attendu ce sursaut mortillon et il peut être salutaire.

Chemin faisant, pression pesante, il est de plus en plus clair pour ma part que cette décision ne devrait pas reposer sur les seules épaules des élus de la Matheysine. Chacun doit prendre ses responsabilités. En ce sens, j'ai sollicité nos différents partenaires pour un accompagnement en fonctionnement, soit pour le financement des grandes inspections, soit pour combler le déficit de la régie, afin de nous permettre de poursuivre notre exploitation deux années complémentaires et de se laisser encore un espoir de voir aboutir notre projet, de retravailler sa gouvernance et son modèle économique. Vous avez toutes et tous été destinataires des courriers.

Je n'ai à ce jour reçu aucune réponse mais j'ai bon espoir à l'instar de nos voisins du Trièves qui ont pu bénéficier d'un soutien pour les Grandes Inspections de la Station de Gresse en Vercors de la part du Département. Par ailleurs l'Agence pour le Développement de la Matheysine réunira son conseil d'administration le 20 mars prochain.

Dans cet intervalle, il est temps d'attendre. Nous voterons ce soir la fin de la procédure de Délégation de Service Public uniquement. C'est une page qui se tourne. Nous ne baissons pas les bras et comptons sur l'engagement de nos partenaires dans cette période transitoire. Je vous invite donc ce soir à encore patienter quelques temps. Avec l'espoir de revenir devant vous au mois d'avril avec une solution à court terme.

L'heure est plus que jamais à la mobilisation, une mobilisation constructive et non punitive, l'heure n'est pas au règlement de comptes stériles. L'urgence nous oblige toutes et tous mais bien plus encore l'intérêt général.

Il était essentiel pour moi de retracer ce cheminement sinueux. Nous n'avons jamais failli depuis 2021 et avons sauvé 4 saisons grâce, d'une part, au travail conjugué des équipes en place et à l'abnégation des élus d'autre part. Tout cela avec pour seule boussole l'intérêt du territoire.

L'Alpe du Grand Serre demeure parmi les grands combats qui nous animent au quotidien. En cette date symbolique du 7 mars, je citerai ici Napoléon « Le combat est la seule chose qui vous mènera à la victoire ».

Coraline SAURAT,
Présidente de la Communauté de Communes
de la Matheysine

Echanges avec la salle :

Philippe ROBERT et Jean-Pierre CURT font remarquer que l'envoi tardif des lettres de demande de soutien financier, quelques heures avant le conseil, alors que certains élus exercent leur activité professionnelle, rend difficile la prise de connaissance. Pour pouvoir sereinement débattre, les élus doivent avoir les éléments plus en amont. Cependant, ils ne remettent pas en cause le travail accompli sur ce dossier.

Coraline SAURAT : Il s'agissait juste d'une transmission à titre d'information. Quatre courriers en un mois pour demander du soutien et mobiliser l'ensemble des partenaires, qui peut se défendre d'en avoir fait autant. Les éléments ont toujours été exposés sur ce dossier.

Dominique LE TRAOU ajoute que le compte administratif de la régie va être voté en déficit, ce qui laisse supposer que le préfet saisira la Cour des comptes : Il fallait agir vite.

Alain MENDEZ : Quel est l'espoir de voir le projet aboutir ?

Coraline SAURAT a toujours l'espoir des réponses favorables des financeurs pour sauver à court terme l'activité.

Fabien MULYK : Concernant la demande formulée auprès du Département, il précise le déroulé de la demande de subvention en fonctionnement de Gresse en Vercors : l'aide a été permise par la modification du règlement de la Conférence territoriale du territoire du Trièves. Il faudra probablement revoir le règlement de la dotation territoriale de la Matheysine, avec la solidarité des maires, pour arriver au même résultat.

Arnaud CHATTARD souligne la différence entre le temps des élus et le temps d'une régie : cette dernière doit réagir vite, comme une entreprise, tandis que la réponse des élus est souvent plus longue. La SMRTG nous oblige à faire des contrôles (Grandes Visites) et ce sont les professionnels qui décident de l'étendue et du calendrier de ces contrôles. Ce type de gouvernance n'est pas adapté au temps d'élus dans leur prise de décision.

Jean-Marc LANEYRIE : sur les 1 000 000€ de besoin de financement cela se décompose en plusieurs axes d'intervention : financement des Grandes Inspections, financement du déficit de la régie… En ce qui concerne la régie, j'ai lu attentivement toute la littérature abondante sur le sujet, et notamment les éléments envoyés par les collectifs et associations tels que AGS Demain ou La Morte Vivante. Une idée m'a semblé pertinente : acheter un forfait représente un acte militant pour soutenir la station. Dans cette optique, tous les acteurs qui bénéficient de la station peuvent acheter un forfait saison ou un forfait journée selon leurs moyens, par militantisme. Un tel geste aurait une valeur symbolique et offrirait une possibilité significative de réduction du déficit.

Jean-Luc RAVANAT pense qu'il faudrait mobiliser également la population attachée à cette station.

Arnaud CHATTARD prend l'exemple de sa commune, Lavaldens, qui depuis 30 ans, subventionne 60% du forfait saison pour les enfants, et donne le choix entre un colis de noël ou une subvention à l'achat de forfait pour les anciens. Au-delà de cela, il convient de rependre la bonne parole en tant qu'ambassadeur de la station et du territoire : parler en bien de la station, de la neige, et aller skier…

Coraline SAURAT annonce la visite très prochaine du Préfet sur le domaine, skis aux pieds.

Alain SIAUD souligne que de nombreuses stations de moyenne montagne sont dans cette situation.

Coraline SAURAT : La seule différence avec ces stations est que nous avons un projet d'avenir pionnier pour AGS.

Guillaume MONTANER-DUMOLARD : Quel est le plan B si les 1 000 000 € d'aide ne sont pas validés par le vote du conseil ? On espère fortement que l'Etat apportera sa contribution financière au projet, mais pour l'instant il n'y a pas de volonté.

Coraline SAURAT : Il faut distinguer deux sujets différents. Si la régie est en difficulté, la CCM devra de toute manière venir au paiement. L'urgence est de maintenir l'activité pour repenser une nouvelle gouvernance et l'aboutissment du projet avec le soutien de l'Etat.

Xavier CIOT : Pourquoi l'Etat n'apporte pas de subvention ? Quel est le point bloquant ?

Coraline SAURAT : Le point problématique est le gros porteur qui doit conforter le ski et permettre la diversification, mais qui est considéré par l'Etat comme une simple remontée mécanique. Nous n'avons pas d'autre solution technique.

Marie-Noëlle BATTISTEL : Le porteur est bien la question centrale pour les financeurs, mais pour la station il permet l'accès au domaine d'altitude avec un espace de neige naturelle. Le récent rapport de la Cour des comptes nous aide un peu à travers ses recommandations envers l'Etat d'accompagnement des collectivités dans les transitions écologiques et de diversification des stations de moyenne montagne.

Coraline SAURAT : L'urgence est de maintenir l'activité à court terme, pour travailler sur un nouveau modèle pour le projet, permettant notamment d'associer plus largement des financements privés.

3.2 Délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre : Déclaration sans suite

La Communauté de Communes de la Matheysine est statutairement compétente en matière de « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables. »

Par délibération n° 79 en date du 10 juin 2021, portant approbation du principe de délégation, afin d'assurer l'exploitation de ce service public, la CCM veut s'attacher le concours d'un opérateur privé au moyen d'une convention de délégation de service public. Le rapport préparatoire à la délégation de service public, avait précisé les objectifs de la communauté de communes, les modes de gestion envisageables pour ce service public et les prestations qui seront demandées au futur délégataire.
Le Conseil Communautaire, en vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre.

La Commission de délégation de service public, lors de sa séance du 30 août 2021 a agréé la candidature de la société SATA Group, seule candidate, ouvert l'offre de la société SATA Group, mandaté le groupement AGATE-Cime, AMO de la CCM pour analyser le contenu en détail de l'offre et décidé de se réunir à nouveau pour émettre un avis sur cette dernière.
L'offre de base portait sur un investissement de plus de 34 M€ concentrés sur les 11 premières années de la DSP. Cette offre était conditionnée à la prise en charge par la collectivité de 50% des travaux de gros entretien (grandes inspections des remontées mécanique) et surtout à l'obtention, pour chaque investissement, de financements extérieurs à hauteur de 80%. L'offre était conforme au cahier des charges mais ne pouvait pas être acceptée en l'état.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique, la commission de délégation de service public a émis, le 8 septembre 2021, un avis motivé sur l'offre reçue. Sur la base de cet avis, Madame la Présidente a engagé une négociation avec le candidat.
Cette négociation a permis d'adapter le projet pour modérer les investissements à 24 M€ et aussi d'améliorer qualitativement son contenu. Des points de convergences ont été trouvés sur le programme pour mieux l'adapter au contexte local, notamment en ce qui concerne la diversification de l'offre d'activités et le positionnement touristique.
Le candidat justifie d'un équilibre économique de sa proposition à la condition de ne contribuer qu'à hauteur de 7 M€ d'investissement (attente de subventions d'investissement). Les conditions offertes pour le financement de l'offre négociée restent les mêmes. La collectivité a donc mobilisé l'ensemble de ses partenaires publics pour finaliser le plan de financement.
Malgré les avancées significatives et le soutien affiché de certains partenaires, l'absence d'une part conséquente de financements publics ne permet pas de finaliser le programme d'actions.
Aussi, Madame la Présidente se voit dans l'obligation de proposer au conseil communautaire de déclarer sans suite cette procédure de délégation, pour des motifs d'ordre budgétaire, considérant que les besoins budgétaires à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de financer l'offre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE DE DECLARER** sans suite la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable de la station de l'Alpe du Grand Serre pour un motif d'intérêt général tenant à l'impossibilité de financer le programme d'investissement nécessaire ;
- ➔ **MANDATE** Mme la Présidente pour informer dans les meilleurs délais le candidat SATA Group de cette décision.

4 ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES, BUDGETS

Madame la Présidente souligne que les comptes qui vont être présentés révèlent une situation saine pour les finances de l'intercommunalité.
Elle donne la parole à **Dominique LE TRAOU**, Vice-président aux Finances, pour poursuivre la présentation :

4.1 Comptes Administratifs 2023

4.1.1 Compte administratif : Budget Principal

BUDGET PRINCIPAL		dépenses	recettes	résultat
réalisation exercice 2023	Section Fonct.	10 835 294,09	11 917 226,08	1 081 931,99
	Section Invest.	1 331 751,46	1 282 335,47	- 49 415,99
		+	+	
Report résultat 2022	Section Fonct.		2 024 794,06	3 106 726,05
	Section Invest.		229 132,52	179 716,53
		=	=	
Total réalisation + report		12 167 045,55	15 453 488,13	3 286 442,58
Restes à réaliser	Section Fonct.			
	Section Invest.	810 000,00	890 000,00	80 000,00
Résultat Cumulé	Section Fonct.	10 835 294,09	13 942 020,14	3 106 726,05
	Section Invest.	2 141 751,46	2 401 467,99	259 716,53
	total cumulé	12 977 045,55	16 343 488,13	3 366 442,58

Le résultat présenté est le meilleur depuis 2014.

Adeline FAYARD : Pour les dépenses d'investissements non réalisées, pourquoi n'y a-t 'il pas d'annulation ?
Toujours en investissement, par rapport aux EPCI de même strate, la CCM est largement en dessous du montant moyen. La CCM n'investit pas selon les chiffres.

Dominique LE TRAOU : Sur le premier point, cela est normal avec le passage à la M57 : les crédits non réalisés ne passent pas en Reste à réaliser mais en Plan Pluriannuel d'Investissement avec des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cela a été confirmé avec le Conseiller aux Décideurs Locaux.
Concernant les statistiques sur les investissements, les budgets annexes doivent également être pris en compte car chaque EPCI est structuré différemment, tant en matière budgétaire qu'en compétences.

Coraline SAURAT revient sur cette remarque et se réfère au tableau d'investissement du Débat d'Orientation Budgétaire. Elle ne peut laisser dire que la collectivité n'investit pas au regard de tous les programmes présentés.

4.1.2 Compte administratif : Budget annexe Gestion des déchets

BUDGET GESTION DES DECHETS		dépenses	recettes	résultat
réalisation exercice 2023	Section Fonct.	3 493 583,16	3 873 676,38	380 093,22
	Section Invest.	835 900,95	508 096,04	- 327 804,91
		+	+	
Report résultat 2022	Section Fonct.		367 551,90	747 645,12
	Section Invest.		892 639,10	564 834,19
		=	=	
Total réalisation + report		4 329 484,11	5 641 963,42	1 312 479,31
Restes à réaliser	Section Fonct.			
	Section Invest.	460 000,00		- 460 000,00
Résultat Cumulé	Section Fonct.	3 493 583,16	4 241 228,28	747 645,12
	Section Invest.	1 295 900,95	1 400 735,14	104 834,19
	total cumulé	4 789 484,11	5 641 963,42	852 479,31

Pas de question.

4.1.3 Compte administratif : Budget annexe Economie-emploi

BUDGET ECO		dépenses	recettes	résultat
réalisation exercice 2023	Section Fonct.	1 440 709,69	1 551 203,28	110 493,59
	Section Invest.	1 972 476,79	1 222 073,71	- 750 403,08
		+	+	
Report résultat 2022	Section Fonct.		416 160,17	526 653,76
	Section Invest.		208 061,93	- 542 341,15
		=	=	
Total réalisation + report		3 413 186,48	3 397 499,09	- 15 687,39
Restes à réaliser	Section Fonct.			
	Section Invest.		274 162,00	274 162,00
Résultat Cumulé	Section Fonct.	1 440 709,69	1 967 363,45	526 653,76
	Section Invest.	1 972 476,79	1 704 297,64	- 268 179,15
	total cumulé	3 413 186,48	3 671 661,09	258 474,61

Pas de question.

4.1.4 Compte administratif : Budget annexe Abattoir

BUDGET ABATTOIR		dépenses	recettes	résultat
réalisation exercice 2023	Section Fonct.	24 771,09	34 546,22	9 775,13
	Section Invest.	52 064,15	37 550,51	- 14 513,64
		+	+	
Report résultat 2022	Section Fonct.		10 616,48	20 391,61
	Section Invest.		56 629,15	42 115,51
		=	=	
Total réalisation + report		76 835,24	139 342,36	62 507,12
Restes à réaliser	Section Fonct.			
	Section Invest.	57 270,00	19 770,00	- 37 500,00
Résultat Cumulé	Section Fonct.	24 771,09	45 162,70	20 391,61
	Section Invest.	109 334,15	113 949,66	4 615,51
	total cumulé	134 105,24	159 112,36	25 007,12

Pas de question.

4.1.5 Compte administratif : Budget annexe Maison Messiaen

BUDGET MESSIAEN		dépenses	recettes	résultat
réalisation exercice 2023	Section Fonct.	71 034,61	100 359,64	29 325,03
	Section Invest.		800,93	800,93
		+	+	
Report résultat 2022	Section Fonct.		166 051,62	195 376,65
	Section Invest.		7 765,61	8 566,54
		=	=	
Total réalisation + report		71 034,61	274 977,80	203 943,19
Restes à réaliser	Section Fonct.	-	-	
	Section Invest.	-	-	-
Résultat Cumulé	Section Fonct.	71 034,61	266 411,26	195 376,65
	Section Invest.	-	8 566,54	8 566,54
	total cumulé	71 034,61	274 977,80	203 943,19

Pas de question.

4.1.6 Compte administratif : Budget annexe Gestion touristique – Site du Sautet

BUDGET SAUTET		dépenses	recettes	résultat
réalisation exercice 2023	Section Fonct.	44 914,88	55 961,80	11 046,92
	Section Invest.	34 068,01	11 569,88	- 22 498,13
		+	+	
Report résultat 2022	Section Fonct.		90 166,41	101 213,33
	Section Invest.		26 008,40	3 510,27
		=	=	
Total réalisation + report		78 982,89	183 706,49	104 723,60
Restes à réaliser	Section Fonct.			
	Section Invest.			-
Résultat Cumulé	Section Fonct.	44 914,88	146 128,21	101 213,33
	Section Invest.	34 068,01	37 578,28	3 510,27
	total cumulé	78 982,89	183 706,49	104 723,60

Pas de question.

4.1.7 Compte administratif : Budget annexe SPANC

BUDGET SPANC		dépenses	recettes	résultat
réalisation exercice 2023	Section Fonct.	22 218,77	37 380,00	15 161,23
	Section Invest.	8 001,46	8 001,00	- 0,46
		+	+	
Report résultat 2022	Section Fonct.		57 628,17	72 789,40
	Section Invest.		0,20	- 0,26
		=	=	
Total réalisation + report		30 220,23	103 009,37	72 789,14
Restes à réaliser	Section Fonct.			
	Section Invest.	80 148,74	80 149,00	0,26
Résultat Cumulé	Section Fonct.	22 218,77	95 008,17	72 789,40
	Section Invest.	88 150,20	88 150,20	-
	total cumulé	110 368,97	183 158,37	72 789,40

Pas de question.

4.1.8 Compte administratif : budget annexe Alpe du Grand Serre

AGSERRE		dépenses	recettes	résultat
réalisation exercice 2023	Section Fonct.	644 587,53	4 960 901,13	4 316 313,60
	Section Invest.	4 725 544,50	456 711,29	- 4 268 833,21
		+	+	
Report résultat 2022	Section Fonct.	4 253 530,29		62 783,31
	Section Invest.		4 663 623,17	394 789,96
		=	=	
Total réalisation + report		9 623 662,32	10 081 235,59	457 573,27
Restes à réaliser	Section Fonct.			
	Section Invest.	7 015,00		- 7 015,00
Résultat Cumulé	Section Fonct.	4 898 117,82	4 960 901,13	62 783,31
	Section Invest.	4 732 559,50	5 120 334,46	387 774,96
	total cumulé	9 630 677,32	10 081 235,59	450 558,27

Pas de question.

Vue consolidée pour le Budget Principal et les 7 Budgets annexes :

CA 2023 CONSOLIDE		dépenses	recettes	résultat
réalisation exercice 2023	Section Fonct.	16 577 113,82	22 531 254,53	5 954 140,71
	Section Invest.	8 959 807,32	3 527 138,83	- 5 432 668,49
		+	+	
Report résultat 2022	Section Fonct.	4 253 530,29	3 132 968,81	4 833 579,23
	Section Invest.	-	6 083 860,08	651 191,59
		=	=	
Total réalisation + report		29 790 451,43	35 275 222,25	5 484 770,82
Restes à réaliser	Section Fonct.			
	Section Invest.	1 414 433,74	1 264 081,00	- 150 352,74
Résultat Cumulé	Section Fonct.	20 830 644,11	25 664 223,34	4 833 579,23
	Section Invest.	10 374 241,06	10 875 079,91	500 838,85
	total cumulé	31 204 885,17	36 539 303,25	5 334 418,08

4.2 Comptes de Gestion : procédure de vote

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte de gestion et sur le compte administratif. Le conseil entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.
Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, pour les budgets suivants :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, l'unanimité,

➔ **APPROUVE** les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes :

1. **Budget principal**
2. **Budget annexe Gestion des déchets**
3. **Budget annexe Gestion touristique Site du Sautet**
4. **Budget annexe Maison Messiaen**
5. **Budget annexe Economie**
6. **Budget annexe Abattoir** (Jean-Pierre CURT ne prend pas part au vote)
7. **Budget annexe SPANC**
8. **Budget annexe Alpe du Grand Serre**

4.3 Présidence « temporaire » de séance

Après présentation des sections de fonctionnement, investissement par budget, par Madame la Présidente, les comptes administratifs seront soumis au vote de l'assemblée **sous la présidence proposée du Vice-président délégué aux finances**, conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, l'assemblée délibérante élit son président.

Monsieur le Vice-président délégué à l'Administration générale, aux Finances et Ressources Humaines, Dominique LE TRAOU, est

➔ **ELU PAR L'ASSEMBLEE, à l'unanimité, pour prendre la présidence « temporaire » de séance.**

4.4 Comptes Administratifs : Procédure de vote

Après présentation des sections de fonctionnement, investissement par budget, les comptes administratifs seront soumis au vote de l'assemblée **sous la présidence proposée du Vice-président délégué aux finances**, conformément à l'article L.121-14 du CGCT.

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 de la Communauté de Communes de la Matheysine dressé par la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, l'unanimité,

➔ **CONSTATE** pour la comptabilité, l'identité de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

➔ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➔ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs :

1. **Budget principal**
2. **Budget annexe Gestion des déchets**
3. **Budget annexe Gestion touristique Site du Sautet**
4. **Budget annexe Maison Messiaen**

5. **Budget annexe Economie**
6. **Budget annexe Abattoir** (Jean-Pierre CURT ne prend pas part au vote)
7. **Budget annexe SPANC**
8. **Budget annexe Alpe du Grand Serre**

Madame la Présidente reprend la présidence de séance.

4.5 Finances : Affectation du résultat

L'affectation du résultat de l'exercice se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2. L'affectation de résultat décidée doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- **Budget principal**

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	3 106 726,05 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 106 726,05 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	179 716,53 €

- **Budget annexe Gestion des déchets**

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	747 645,12 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	747 645,12 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	564 834,19

- **Budget annexe Economie**

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	526 653.76 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	268 179,15 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	258 474,61 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	- 542 341,15 €

- **Budget annexe Abattoir** (Jean-Pierre CURT ne prend pas part au vote)

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	20 391,61 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	20 391,61 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	42 115,51 €

- **Budget annexe Maison Messiaen**

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	195 376,65 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	195 376,65 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	8 566,54 €

- **Budget annexe Gestion touristique Site du Sautet**

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	101 213,33 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	101 213,33 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	3 510,27 €

- **Budget annexe SPANC**

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	72 789,40 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	72 789,40 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	- 0,26 €

- **Budget annexe Alpe du Grand Serre**

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	62 783,31 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	62 783,31 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	394 789,96 €

4.6 Carte d'achat public

Il serait opportun que la Communauté de Communes de la Matheysine puisse procéder directement à des achats auprès de fournisseurs, de prestataires de fournitures ou de services, ou encore à des règlements par Internet. C'est pourquoi il est proposé de doter la collectivité de cartes achat public, proposant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses engagées.
Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Caisse d'Epargne propose une carte dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Carte nominative**, sans retrait d'espèces, à autorisation systématique
- Achats possibles en magasin, sur Internet et chez les fournisseurs référencés par le responsable de programme
- **Utilisations non autorisées** :
  - Les marchés de travaux, sauf décision de l'entité publique motivée par des besoins d'entretien et de réparations courantes n'ayant pas fait l'objet d'un programme
  - Les marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire ou facultative
  - Les prélèvements (pré-autorisations)
  - Les abonnements
  - Les paiements sans contact
  - Retrait d'espèces
  - Les cautions

Un relevé des opérations est établi mensuellement et fait foi des transferts de fonds entre les livres de l'établissement bancaire et ceux des fournisseurs ou prestataires de services. La Communauté de communes crédite ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les

utilisations de cette carte, du montant de la créance née et engagée. Ainsi le comptable public procède au paiement de l'établissement bancaire.

Le montant de plafond global de règlement effectué par la carte d'achat ou les cartes d'achat de la collectivité est fixé à 30 000 € pour une périodicité annuelle (*plafond de l'ensemble des cartes en circulation à définir – sur conseil avisé de la Caisse d'Epargne : prévoir haut pour ne pas avoir à redélibérer si d'autres cartes seraient mises en route*)
La tarification annuelle est fixée à 300 €/carte. Une commission de 0,50 % sur l'ensemble des mouvements enregistrés sur le compte est appliquée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ACCEPTE** l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la solution de carte achat pour une année renouvelable, à compter de la date de conclusion du contrat ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat correspondant ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte achat ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Directrice Générale des Services à être la responsable du programme de la carte achat public.

5 ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL

Présentation par Dominique LE TRAOU :

5.1 Protection sociale complémentaire prévoyance : mandat au CDG38

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura désormais l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n° 2022-581),
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 € (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023),*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.
Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.
Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.
Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- ➔ **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de l'Isère pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion ;
- ➔ **ACCEPTE** la participation minimale prévue réglementairement.

5.2 Création d'un emploi non permanent dans le cadre du contrat de projet « Fonds d'innovation pour la petite enfance »

La Communauté de Communes de la Matheysine fait partie des trois lauréats retenus en Isère, dans le cadre du projet Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance (FIPE), porté par l'Etat et la CNAF, visant à accélérer le déploiement du service public de la petite enfance.

Afin de mener à bien ce projet dénommé « Stratégie d'AVENIR pour la Petite Enfance en Matheysine », le Conseil Communautaire réuni en session le 11 décembre 2023 avait approuvé la création d'un emploi non permanent **à temps non complet (17,5/35ème)** dans le cadre du contrat de projet « Fonds d'innovation pour la petite enfance » à compter du 15 décembre 2023 pour une durée de 2 ans et 3 mois.

Le recrutement lié à ce poste ayant été déclaré infructueux par manque de candidats, il s'avère que la quotité de travail (mi-temps) proposée ne semble pas adaptée au profil du poste.

Il est donc proposé à l'assemblée la suppression du poste à temps non complet précité et la création d'un emploi non permanent de Chargé de coopération Petite Enfance **à temps complet** à compter du 11 mars 2024 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

- « Stratégie d'AVENIR pour la Petite Enfance en Matheysine : Aller Vers toutes les familles, grâce à des Expériences Novatrices Inclusives et Reliantes » regroupant 5 projets structurants et un renfort en Ingénierie ;
- Le développement de projets éducatifs remarquables (tout mode de garde confondu) ;
- Un projet multi partenarial pour favoriser l'accueil occasionnel d'enfants touchés par la pauvreté ou la précarité ;
- Le projet éducatif de la future crèche de Saint-Théoffrey, avec l'expérimentation de passerelles avec l'école et un espace de rencontre pour des visites médiatisées, en partenariat avec le Département ;
- Un renforcement de la ludothèque ;
- Un plan de formation des acteurs.

Cet emploi est créé pour une durée de 2 ans. L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Mettre en œuvre la stratégie d'AVENIR pour la petite-enfance en Matheysine ;
- Animer le partenariat autour de cette stratégie ;
- Assurer le suivi administratif, technique et financier des actions menées dans le cadre de cette stratégie et en rendre compte au Comité Départemental des Services aux Familles, aux services de l'Etat et à la CAF de l'Isère.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597 (rémunération fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret n° 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son **expérience professionnelle).**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre du contrat de projet « Fonds d'innovation pour la petite enfance » ;
- ➔ **ADOPTE** la modification du tableau des emplois non permanents et des effectifs ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

5.3 Création d'emplois non permanents dans le cadre de contrats de projet « Coopération ALSH et Culture »

Dans le cadre de la CTG et suite aux travaux menés lors de différents séminaires de travail, les projets suivants ont été adoptés :

- **Coopération territoriale ALSH** : Mise en œuvre à l'échelle du territoire, d'une offre d'Accueils de Loisirs plus juste, plus équitable et permettant le maintien de la qualité en faveur des familles. Ce projet nécessite de dissocier la coordination enfance de la coordination jeunesse aujourd'hui portée par un seul agent de la CCM et de créer un emploi non permanent de coordination enfance ;

- **Culture** : poursuivre la dynamique créée autour de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture, pour tendre vers la réflexion et la mise en œuvre d'un territoire labellisé EAC (éducation artistique et culturelle). L'EAC a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec

des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle. La généralisation de l'EAC implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, artistiques, culturels, associatifs, territoriaux pour développer des actions au plus près des territoires ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour mener à bien ces 2 projets, il propose à l'assemblée la création de 2 emplois non permanent à temps non complet (17,5/35ème) relevant de la catégorie hiérarchique B (Rédacteur) : ces emplois seront créés pour une durée de 2 ans à compter du 1er mai 2024.

Afin d'optimiser l'attractivité de ces postes et au vu du parallélisme des qualifications requises, il est précisé que le recrutement sera réalisé en regroupant les 2 projets sur un temps complet dans le cadre d'un seul contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597 (rémunération fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret n° 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **APPROUVE** la création de deux emplois non permanents à temps non complet (17 h 30 chacun) dans le cadre des projets « Coopération territoriale ALSH « et « Education artistique et culturelle » ;
- ➔ **PRECISE** que ces deux emplois pourront être occupés par un même agent ;
- ➔ **ADOPTE** la modification du tableau des emplois non permanents et des effectifs ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

5.4 Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité : service comptabilité

Il est exposé que le passage à la norme comptable M57 en 2024 nécessite un important travail de recherche et de mise à jour sur les inventaires et les états de l'actif en vue de les faire coïncider avec les comptes de gestion, avec en trajectoire le document budgétaire unique. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, Il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 15 mai 2024, un emploi non permanent à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée initiale de 6 mois renouvelable une fois, pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité impactant le service comptabilité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **DECIDE DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de comptabilité pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 15 mai 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- ➔ **PRECISE** que la rémunération sera comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432, correspondant à la grille indiciaire des adjoints administratifs (rémunération fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret n° 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle), à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur ;
- ➔ **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2024 ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

6 TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Présentation par Arnaud CHATTARD :

6.1 Prairie de la Rencontre – MOE EDICULES : demande de subvention

Dans le cadre de l'aménagement de la Prairie de la Rencontre, le déplacement des édicules, qui supportent les deux bas-reliefs avec les aigles napoléoniens en bronze, nécessite une maitrise d'œuvre et des travaux spécifiques.
Ainsi un architecte du patrimoine a été recruté pour permettre un traitement adapté de ces monuments patrimoniaux. Cette mission est réalisée en étroite collaboration avec les services de l'Etat (DREAL et UDAP), du Département de l'Isère et du Musée de la Révolution Française et du Domaine de Vizille.
La Communauté de communes sollicite une aide financière auprès du Département de l'Isère pour cette maitrise d'œuvre.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Département – Culture et Patrimoine	80%	6 980 €
CCM	20%	1 745 €
Total	100%	8 725 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **ADOPTE** le plan de financement tel-que présenté ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

6.2 Site Touristique du Sautet

6.2.1 Création d'un espace ludique et fraicheur : demande de subvention

Afin de continuer de développer le site touristique du Lac du Sautet dont les équipements sont gérés par la Communauté de Communes de la Matheysine, un nouveau programme d'amélioration est prévu pour répondre aux objectifs suivants :

- Offrir une proposition complète de baignade sur le site
- Mieux accueillir avec des espaces de détente « connexes »
- Créer une gestion rigoureuse de la plaisance pour garantir une utilisation raisonnée à long terme
- Être complémentaire avec les autres lacs de la Matheysine
- Elargir la saison de cette offre « fraicheur »

Il s'agit de :

- Créer un espace ludo-aquatique : équipement avec jets d'eau, sans bassin, plus sécuritaire et plus économe en eau, ce nouvel espace permettra aussi de proposer un lieu de fraîcheur pour un public familial avec de jeunes enfants, en complémentarité de la baignade naturelle du lac ;
- Aménager un espace détente boisé avec des plateformes en bois pour augmenter la surface d'accueil des visiteurs au niveau de la zone de baignade ainsi que des accès sécurisés sur la plage et une offre améliorée des équipements ;
- Définir une zone de plaisance organisée.

Le plan de financement est le suivant :

	Taux	Montant
Département - CPAI	30%	80 584,20 €
Région – Espaces Valléens	40%	107 445,60 €
CCM - **Fonds propres** - **Fonds concours Commune de Corps**	30%	80 584,20 €
Total	**100%**	**268 614,00 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **ADOPTE** le plan de financement tel-que présenté ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère ;
- ➔ **SOLLICITE** le fonds de concours de la Commune de Corps ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

6.2.2 Baignade surveillée : convention

Afin de proposer un lieu de fraîcheur sécurisé durant la période estivale, une baignade surveillée est organisée à Corps, sur les rives du Lac du Sautet, sur une période comprise entre juillet et août. Une convention est conclue entre la Communauté de Communes et la commune afin de partager les frais de personnel concernant le poste de surveillant de baignade.

Sont ainsi répartis les frais suivants liés à cette mission de service public :

	Part de la CCM	Part de la Commune
Frais de personnel	50%	50%

La CCM embauche et rémunère l'agent recruté pour un besoin saisonnier. A l'issue de la saison estivale, la CCM émet un avis des sommes à payer à la Commune de Corps sur la base de 50% du coût de la rémunération estivale du site du lac du Sautet. La Commune de Corps est tenue informée du candidat retenu, du montant de la rémunération fixée.

Cet accord existe depuis plusieurs saisons touristiques. Cependant, il est à noter que 2021 (COVID) et 2022 (accident de travail de l'agent – mission écourtée), la surveillance n'a pas été effective sur le site.

Il est nécessaire d'appliquer ce conventionnement à compter de l'exercice 2023, renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **ADOPTE** la convention telle-que présentée ;
- ➔ **VALIDE** l'accord entre la Communauté de Communes de la Matheysine et la commune de Corps ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cet effet, les éventuels avenants le cas échéants.

Jean-Marc LANEYRIE souhaite savoir si la situation de La Mira avance.

Coraline SAURAT : Le bateau ne circulera pas cet été si rien ne se passe avant la fin de cette semaine. Des interpellations de certains élus ont été faites pour faire perdurer le bail, puisque celui-ci n'a pas été dénoncé dans

les régles et qu'il existe depuis 10 ans.

Jean-Marc LANEYRIE : Un arrêt du bâteau serait catastrophique pour la Matheysine : plus d'offre couplée avec le Petit Train et la Mine Image, pas de Trail des passerelles.

Coraline SAURAT : L'impact territorial est effectivement très important et pose la question de l'inclusion des intercommunalités dans la gestion du SIVOM (Trièves et Matheysine). Après une réunion en Préfecture, l'association des intercommunalités est limitée à un pacte de gouvernance qui leur donne une voix consultative et non délibérante.

Arnaud CHATTARD demande d'interpeller le Département. Les professionnels préparent leur saison depuis l'automne et sont présents dans les salons pour les professionnels du tourisme et les randonneurs. Le site des passerelles a une attractivité considérable. En effet, selon le retour d'une enquete clientèle, sur 500 répondants visiteurs estivaux, le fait déclencheur pour un séjour en Matheysine est : n°1 les passerelles, n°2 le train, n°3 la Salette.

Jean-Michel BRUGNERA juge ce pacte de gouvernance inutile puisque ce sont trois élus du SIVOM qui font la loi.

Coraline SAURAT : Le fondateur du SIVOM et initiateur de La Mira est très inquiet. Il ne s'agit pas d'une question partisane mais d'un équipement touristique et économique qui doit perdurer, pour l'intérêt général du territoire.

7 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME & LOGEMENT

Présentation par Franck GONNORD :

7.1 Publicité locale – instruction : convention de mise en œuvre d'un service mutualisé d'instruction des demandes relatives à la police de la publicité extérieure

Afin d'accompagner les communes dans leur nouvelle obligation de gestion des déclarations et autorisations préalables à l'installation d'une publicité extérieure, la Communauté de Communes de la Matheysine propose la création d'un service commun mutualisé d'instruction. Les communes, compétentes pour exercer la police de la publicité extérieure, peuvent solliciter ce service afin de les accompagner dans l'instruction des demandes.

Ce service est rattaché au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme créé en 2015 et dont les principales missions d'instruction sont encadrées par une convention propre.

La convention proposée s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de schéma de mutualisation des moyens. Elle a pour objet de définir les relations et les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la Communauté de Communes de la Matheysine, placé sous l'autorité hiérarchique de sa Présidente. Cette convention fixe aussi la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions de suivi du service commun.

La prestation proposée est rattachée au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. A ce titre, elle bénéficie des moyens techniques (logiciel dédié, maintenance) et des moyens humains (instructeur, juriste) affectés au service mutualisé « ADS ».
La mission principale de ce service annexe est de réaliser l'ensemble de la procédure d'instruction des déclarations et autorisations préalables des communes adhérentes et membres de la CCM. Cette instruction est assurée depuis le dépôt de la demande en commune, jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, étant entendu que la

commune reste seule compétente, notamment en matière d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.
Une convention conclue entre les communes et l'intercommunalité régit le fonctionnement de ce service, en définissant les obligations à respecter par chaque partie, les missions du « Service commun Publicité ».

Au regard notamment de la mise en œuvre de la dématérialisation, de l'évolution du logiciel métier, il est nécessaire de procéder à une réactualisation de cette convention « service commun Publicité ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **APPROUVE** la création de ce « service commun publicité » rattaché au « service commun ADS » ;
- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention « service commun publicité » fixant les missions, définissant les obligations de chaque partie et les engagements financiers ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer cette convention et tous documents relatifs à cette décision, notamment les avenants d'actualisation des modalités de dépôt des dossiers.
- ➔ **AMPLIATION** transmise aux communes membres de l'intercommunalité pour adoption le cas échéant ;

8 AGRICULTURE & MONTAGNE

Présentation par Fabien MULYK :

8.1 Plan pastoral territorial – animation : demande de subvention 2024

Le Plan Pastoral Territorial de la Matheysine a été contractualisé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes sur la durée 2022-2027.
La CCM sollicite les aides de la Région pour l'animation 2024 comprenant les missions classiques d'animation du PPT (organisation COPIL, COTECH, suivi des dossiers de demande de subvention…). Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Animation par la CCM (6 j)	940,20 €	Conseil Régional (60%)	3 885,12 €
Appui de la FAI (9 j)	5 535,00 €	Autofinancement (40%)	2 590,08 €
TOTAL	6 475,20 €	**TOTAL**	6 475,20 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **ADOPTE** le plan de financement tel-que présenté ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à déposer la demande de subvention, à effectuer les démarches nécessaires à l'animation en lien avec la Fédération des Alpages de l'Isère et à signer les actes se rattachant à cette décision.

9 ECONOMIE & EMPLOI

Présentation par Éric BONNIER :

9.1 Demande de subvention « Aide classique - Financer mon investissement commerce et artisanat »

RAPPEL DU CADRE GENERAL :
Afin de dynamiser le développement économique sur son territoire, la CCM a délibéré favorablement, en date du 9 avril 2018, pour qu'une enveloppe budgétaire, révisable chaque année, soit mobilisable pour les entreprises en abondement du Dispositif de la Région : « Aide classique – Financer mon investissement commerce et artisanat ».
Dépenses en investissement éligibles (outils de productions, travaux de second œuvre) comprises entre 10 000 et 30 000 € HT - 20% de subvention de la Région - 10% de subvention de la CCM.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :
CHARLES Romain et PEDRINI Lucille – Auto'Corps (Corps)
Demande : 1 471,70 € auprès de la CCM
Nom de l'entreprise et adresse : GARAGE AUTO'CORPS – Route Napoléon 38970 CORPS
Emplacement commercial (par rapport aux axes routiers, situation dans la commune, parking à proximité…) : Entrée Sud de Corps, parking attenant (places nombreuses), le long de la RN85, entre La Mure (à 24 km) et Gap (à 40 km).
Siège social : Corps (38970)
Local : Ancien « Garage RIVIERE », fermé fin 2020 (cause : le gérant privilégie la gestion d'une autre activité)
Garage repris par « Virage 180 » : liquidation judiciaire, fin 2022
Surface du local : 100 m^2 environ + un bureau de 22 m^2
Date de création de l'entreprise : 16/01/24
Type de projet : Création d'un garage automobile
Produits services proposés : entretien et réparation de véhicules légers, révision, changement de pneus… pour les véhicules de toutes marques.
Genèse et présentation du projet :
Ayant travaillé pendant 4 ans (entre 2017 et 2022) dans le « garage RIVIERE », CHARLES Romain a pu se rendre compte du potentiel de cet établissement.
CHARLES Romain exerce cette activité depuis plus de 5 ans et souhaite aujourd'hui créer sa propre entreprise.
La clientèle sera essentiellement composée de particuliers. L'entreprise va également prospecter pour avoir des clients parmi les collectivités et les entreprises locales.

Objet de la demande de subvention : Travaux et investissements matériel
Financement du projet en lien avec le dispositif :
TOTAL = 14 717, 04 € HT

Ces dépenses seront financées par un emprunt auprès de la BNP Paribas de Bourg d'Oisans.
Une demande de subvention est déposée auprès de la Région pour un montant de 2 943,40 € (20%) et auprès de la **CCM pour un montant de 1 471,70 € (10%).** Un avis favorable du Bureau économie a été rendu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 471,70 € maximum à la société Auto'Corps, M. CHARLES Romain et Mme PEDRINI Lucille ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la CCM à l'article c/6574 ;
- ➔ **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément au règlement commun adopté.

9.2 Modalités d'abondement, par la CCM, des dispositifs financiers « Financer mon investissement commerce et artisanat » de la Région et des appels à projet « Leader Terres de Dauphiné »

Rappel :
Afin de dynamiser le développement économique sur son territoire et forte de sa compétence économique, la CCM a délibéré le 10 avril 2017, pour créer une enveloppe financière « développement économique » mobilisable pour les acteurs privés en abondement du LEADER Alpes Sud Isère, le 9 avril 2018, pour utiliser cette même enveloppe à destination des entreprises en abondement du Dispositif de la Région : « Financer mon investissement commerce et artisanat » (règlements du 9 avril 2018, du 4 mars 2021 et son avenant du 10 juin 2021).
Depuis, la CCM alloue chaque année un budget de l'ordre de 15 000 € à cette enveloppe afin de permettre aux porteurs de projet d'avoir le co-financement public nécessaire au déclanchement des aides du LEADER et de la Région.

Contexte :
Le nouveau programme LEADER pour la période 2023-2027 redémarre en janvier 2024 sous la dénomination « LEADER Terres de Dauphiné ».

Proposition :
Il est proposé que l'enveloppe « développement économique » de la CCM serve à nouveau à abonder les dispositifs :

- Financer l'investissement de mon commerce de proximité – Aide classique – de la Région,
- LEADER Terres de Dauphiné.
- Un organisme ne pourra bénéficier qu'une seule fois de l'aide de la CCM sur une période de 3 ans suivant son versement.

En fonction des projets, les différentes enveloppes budgétaires (associations, culture, tourisme…) de la CCM pourront faire effet levier sur ces dispositifs dans les conditions présentées ci-dessous :

- **Dispositif de la Région : « Financer mon investissement commerce et artisanat »**

Bénéficiaires : Les entreprises telles que définies dans le règlement de la Région du 22/01/2021, à savoir : Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise), indépendantes (y compris franchisées), entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art (l'arrêté du 24 décembre 2015).

Dépenses en investissement éligibles : Les mêmes dépenses que celles définies dans le règlement de la Région du 22/01/2021, à savoir : outils de productions, travaux de second œuvre.

Montant des dépenses éligibles : Elles seront comprises entre 10 000 et 30 000 € HT*.
A noter : le règlement de la Région plafonne le montant des dépenses éligibles à 50 000 € HT*, mais, afin de pouvoir accompagner un plus grand nombre d'entreprises la CCM plafonne son intervention à 30 000 € HT* de dépenses éligibles.
**Ces montants s'entendent TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à TVA.*

Plan de financement relatif aux dépenses éligibles au titre de la CCM :

- L'entreprise devra apporter 20% d'autofinancement au minimum,
- La subvention de la CCM sera plafonnée à 10% maximum, soit 3 000 € de subvention maximum,
- La subvention de la Région sera plafonnée à 20% ou à 25% si l'entreprise fait « point relais La Poste »,
- Une subvention publique complémentaire (type LEADER) pourra être attribuée à l'entreprise sans que le taux d'aides publiques ne dépasse 80%.

Si l'entreprise ne perdure pas, si elle ne conserve pas les investissements subventionnés en son sein et en Matheysine pendant les 3 années qui suivent le versement de la subvention de la CCM, alors, la CCM pourra réclamer tout ou partie de la subvention versée.

- **Dispositif LEADER Terres de Dauphiné 2023-2027**

Plusieurs appels à projet seront lancés tout au long de la durée du programme. Les bénéficiaires et les types de dépenses seront les mêmes pour la CCM que pour le LEADER.

Bénéficiaires éligibles : Toute personne physique ou morale, en dehors des collectivités, telles que définies dans les appels à projet LEADER Terres de Dauphiné. A savoir notamment : les entreprises, les associations, les holdings, les SCI…

Type de dépenses éligibles : Investissement et fonctionnement, tels que définis dans les appels à projet LEADER Terres de Dauphiné.

Montant des dépenses éligibles : minimum 6 000 € HT*, maximum 18 750 € HT* (sauf dérogation).
Le règlement du LEADER est plafonné à 80 000 € HT*, mais, afin de pouvoir accompagner un plus grand nombre de porteurs de projet la CCM plafonnera son intervention à 18 750 € HT* de dépenses éligibles, sauf dérogation.
**Ces montants s'entendent TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à TVA.*

L'aide de la CCM interviendra uniquement si aucun autre co-financement n'est possible.

Plan de financement relatif aux dépenses éligibles au titre de la CCM :

- Le porteur de projet apportera 20% d'autofinancement minimum,
- La subvention de la CCM sera plafonnée à 16% maximum, soit 3 000 € de subvention maximum (sauf dérogation),
- L'aide du LEADER sera plafonnée à 64% maximum.
- Le taux d'aides publiques ne dépassera pas 80%.

Le dossier de demande de subvention déposé auprès de LEADER, ainsi que l'instruction du LEADER et l'avis du CoTech LEADER, serviront de base pour l'instruction et la prise de décision du Conseil communautaire quant à l'attribution d'une subvention. Le conseil communautaire reste souverain de l'attribution de l'aide de la CCM.

Si le bénéficiaire ne perdure pas, s'il ne conserve pas les investissements subventionnés en son sein et en Matheysine pendant les 3 années qui suivent le versement de la subvention de la CCM, alors, la CCM pourra réclamer tout ou partie de la subvention versée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** les conditions les ci-dessus présentées pour mobiliser l'abondement financier de la Communauté de Communes de la Matheysine sur les dispositifs « Financer mon investissement commerce et artisanat » de la Région et les appels à projet « Leader Terres de Dauphiné » ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les conventions avec les bénéficiaires de ces aides dans les conditions présentées ci-dessus, et tous les documents rattachés à cette décision permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

10 ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE & GEMAPI

11 EAU & ASSAINISSEMENT

12 PETITE ENFANCE & ENFANCE-JEUNESSE

13 SPORT

14 CULTURE & PATRIMOINE

15 SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERE BOIS & GESTION DES ENS

16 RAPPEL : CALENDRIER DES INSTANCES : 1ER SEMESTRE 2024

- → **Jeudi 4 avril à 18h30 : Conseil communautaire**
- → **Lundi 29 avril à 18h30 : Conférence des Maires**
- → **Jeudi 30 mai à 18h30 : Conseil communautaire**
- → **Jeudi 13 juin à 18h30 : Conférence des Maires**
- → **Jeudi 4 juillet à 18h30 : Conseil communautaire**

-- FIN DE SEANCE –

Procès-verbal adopté en Conseil communautaire du 4 avril 2024 à Susville :

Le secrétaire de séance,
Philippe ROBERT

La Présidente de la CCM,
Coraline SAURAT